



SOMMAIRE

	Page
Point 24 de l'ordre du jour :	
Raffermisssement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats (<i>fin</i>)	1

Président : M. Stanisław TREPCZYŃSKI (Pologne).

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

Raffermisssement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats (*fin*)

1. M. ÅLGÅRD (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation norvégienne se félicite de l'initiative prise par la Roumanie pour porter le renforcement du rôle de l'ONU à l'ordre du jour de cette session de l'Assemblée générale, en tant que point séparé [A/8792]. Cette question nous amène tous à nous poser la question suivante : Quel genre d'organisation mondiale voulons-nous ? Et si nous voulons une organisation mondiale forte et efficace, dans quelle mesure sommes-nous prêts à contribuer, tant politiquement que matériellement, à la réalisation de ce but ?

2. L'un des objectifs principaux de la Norvège, en tant qu'Etat Membre, a toujours été d'aider à renforcer les capacités et le rendement de l'ONU. Cela reste notre objectif primordial. L'Organisation ne devrait pas être considérée, avant et par-dessus tout, comme un forum réservé aux politiques nationales; le renforcement de l'Organisation devrait être une fin en soi.

3. Le projet de résolution dont nous sommes saisis [A/L.584 et Add.1 à 4], s'il est adopté, permettra aux gouvernements de présenter plus en détail leurs vues quant à la façon de renforcer le rôle de l'ONU dans les affaires mondiales. Les remarques que ma délégation va faire aujourd'hui seront donc limitées à quelques points saillants.

4. Le rôle principal de l'Organisation reste, selon nous, d'agir en tant qu'instrument du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous considérons donc qu'il est essentiel de renforcer le rôle de maintien de la paix de l'Organisation et d'accroître les possibilités de celle-ci ainsi

que l'autorité du Secrétaire général dans ce domaine. Ce point de vue, mon gouvernement l'a manifesté par des actes concrets. La Norvège a contribué aux opérations de maintien de la paix, tant sous la forme de forces qu'elle a envoyées que sous la forme de contributions volontaires substantielles. Nous nous rendons compte des difficultés qu'il y a à se mettre d'accord sur la façon dont les opérations de maintien de la paix devront être menées à l'avenir et sur la forme qu'elles devront prendre. Cependant, la communauté internationale aura encore besoin à l'avenir d'observateurs ou de forces pour circonscrire les conflits et les situations qui mettent la paix en danger.

5. Nous espérons que des progrès pourront être faits dans ce domaine au cours des années à venir. La Norvège, quant à elle, est prête à assumer sa part dans le domaine du maintien de la paix. Comme l'a souligné le représentant de la Suède il y a quelques jours [2088^{ème} séance], les pays nordiques sont constamment disponibles, grâce à des forces de réserve permanentes, et dans un avenir proche nous donnerons au Secrétaire général de plus amples détails à ce sujet.

6. L'Organisation a un autre rôle très important, à savoir celui de servir d'instrument pour la solution des problèmes économiques, sociaux, culturels et humanitaires. Ce travail revient littéralement à construire la paix, et il sert à éliminer les conflits dérivant des injustices sociales et économiques et du sous-développement. A ce propos, nous voudrions aussi souligner l'importance que nous attachons à la protection des droits de l'homme et nous voudrions que les instruments internationaux de l'ONU pour la protection des droits de l'homme soient davantage améliorés et développés.

7. Le processus de décolonisation et le rôle qu'y joue l'Organisation constituent un autre domaine auquel la Norvège attache la plus grande importance. L'histoire de l'ONU sur ce plan est encourageante. Le processus de décolonisation dans la période d'après guerre s'est déroulé de façon coordonnée et les effusions de sang ont été l'exception plutôt que la règle. Cela n'aurait pu être réalisé sans la participation active et l'influence de l'Organisation dans ce processus. Malheureusement, il reste certaines zones, essentiellement en Afrique australe, que le processus de décolonisation n'a pas atteintes et où l'ONU a encore un rôle important à jouer. A ce propos, je voudrais souligner que le Gouvernement norvégien continuera d'offrir une assistance humanitaire et économique aux mouvements de liberté en Afrique.

8. Aucune discussion sur les possibilités de renforcer l'Organisation ne saurait être complète si nous ne mentionnions pas la situation financière de l'ONU. Comme nous

le savons tous, la situation financière s'est tellement détériorée au cours des dix dernières années qu'elle handicape sérieusement le travail et l'efficacité de l'Organisation. Il faut bien souligner que c'est là une responsabilité collective, qui incombe à tous les Membres, et que ceux-ci devraient être prêts à accepter certains sacrifices afin d'assurer l'avenir de l'ONU. La volonté des Etats Membres d'apporter leur contribution à la solution de ce problème pourrait, selon nous, servir de test pour mesurer la volonté réelle des Etats Membres de faire de l'ONU une organisation vraiment efficace et viable.

9. Comme beaucoup d'autres petits pays, la Norvège considère l'Organisation comme la pierre angulaire de la politique étrangère. Les petits Etats ont peut-être une meilleure notion de la coopération internationale dans le cadre d'une organisation comme la nôtre. Isolées et seules, ces nations, prises individuellement, n'ont pour ainsi dire aucune possibilité d'affirmer leur influence dans l'arène internationale. Pour influencer le cours de l'évolution internationale et pour protéger leur propre mode de vie et leurs propres intérêts, elles doivent coopérer avec les autres et associer leur souveraineté nationale à cette fin.

10. Nous entrons maintenant dans une période où les attitudes rigides du passé sont sur le point d'être éliminées et où de nouvelles possibilités de coopération internationale se découvrent. Dans cette situation, nous aurons à œuvrer en toute conscience et de façon judicieuse pour édifier une organisation meilleure et plus efficace. A ce propos, je voudrais citer les paroles du Secrétaire général, dans l'Introduction à son rapport sur l'activité de l'Organisation :

“L'Organisation des Nations Unies fournit ou devrait fournir le moyen par lequel toutes les nations, grandes et petites, participent sur une base d'égalité souveraine au processus politique d'établissement et de maintien de la paix et de la sécurité internationales, à la solution des problèmes communs grâce à la coopération, et à la planification et à l'organisation d'un avenir meilleur. L'amélioration des relations entre grandes puissances grâce à la diplomatie bilatérale est certainement essentielle à ce processus, mais l'expérience passée montre que cette dernière doit être complétée et pondérée par la diplomatie multilatérale de l'Organisation qui doit offrir une sauvegarde contre les malentendus, une soupape de sécurité en période de crise et un moyen de règlement pacifique des différends internationaux.” [A/S/701/Add.1, p. 2.]

Ces paroles du Secrétaire général résument la situation telle que nous la voyons nous-mêmes.

11. M. MOLINA (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : Lorsque la délégation roumaine nous a invités à l'aider à travailler à l'élaboration du projet de résolution A/L.684, et Add.1 à 4, nous avons accepté avec un grand plaisir cette idée magnifique d'un pays qui aime sincèrement la paix et qui désire le progrès de tous les peuples. Nous avons vu là une splendide occasion d'insister en séance plénière sur des questions que nous jugeons fondamentales.

12. Il faut répéter ici que l'Organisation des Nations Unies doit abandonner sa tendance actuelle de produire une énorme quantité de résolutions et de propositions qui

finalement restent lettre morte. L'utilisation d'un langage raffiné et rhétorique, qui très habilement cherche à éviter de définir le problème, et la vieille solution “diplomatique” qui ne définit pas ni n'appelle les choses par leur nom ont été rejetées par la plus grande partie des hommes de notre temps, qui veulent trouver une solution effective aux problèmes d'aujourd'hui et ne veulent pas se contenter d'entendre répéter des paroles ronflantes qui n'ont pas leur place dans notre époque ni dans notre réalité. Des mots, il y en a déjà eu trop dans l'Organisation. Maintenant il faut des actions qui réaffirment tout ce qui a été dit, mais des actions réalisées avec la maturité qui s'impose à ceux qui doivent sentir que nous trouver dans l'Organisation comme représentants des Etats du monde d'aujourd'hui constitue une de nos responsabilités principales.

13. Ce n'est pas le moment d'agir avec des impulsions émotives qui dénotent un manque de maturité, mais celui de penser sérieusement à des solutions réelles pour les problèmes qui angoissent les hommes d'aujourd'hui. Et il faut dire avec franchise qu'aucun des nombreux problèmes qui existent aujourd'hui — économiques, sociaux et politiques — ne seront résolus réellement si nous ne nous décidons pas, tous, à agir avec une volonté ferme et inébranlable. Si nous ne comprenons pas qu'il y a des solutions à court et à long terme, et si nous ne mettons pas en commun notre intelligence et notre esprit de décision pour faire face avec courage aux défis de notre monde, nous ferons une fois de plus dans l'histoire preuve de myopie. Si nous n'agissons pas en tant qu'êtres civilisés, nous continuerons à nous perdre dans des sentiers de destruction et de barbarie qui sont une véritable honte pour l'humanité.

14. Notre proposition — celle qui figure dans le projet dont nous sommes saisis aujourd'hui, et qui est due, comme je l'ai déjà dit, à une initiative roumaine — est un effort sincère consenti pour assurer de façon réaliste la réalisation de conquêtes qui sont indispensables au progrès de nos peuples et à la coexistence civilisée de tous les Etats. On y trouve les préceptes fondamentaux suivants : premièrement, l'interdiction du recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat; deuxièmement, le règlement pacifique des différends internationaux; troisièmement, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et l'égalité souveraine de tous les Etats; quatrièmement, la libre détermination des peuples; et cinquièmement, la coopération entre tous les Etats.

15. Il est évident que le recours à la menace ou à l'emploi de la force, qui porte atteinte à l'intégrité territoriale ou à l'indépendance politique de tout Etat, est une violation des normes très claires inscrites aux paragraphes 4 à 7 de l'Article 2 de la Charte.

16. Les progrès réalisés quant à l'entente entre tous les Etats, abstraction faite de leur système ou de leur régime politique, ont indubitablement ouvert un champ plus large qui permet la collaboration entre tous et la recherche d'objectifs communs qui nous rapprochent d'un avenir meilleur pour l'humanité. Ainsi, nous pourrions unir nos volontés et nos efforts pour lutter fermement contre la misère, contre l'ignorance, contre la famine, qui menacent de grandes portions de notre monde. En luttant ainsi contre

le sous-développement, nous réussirons à pratiquer la tolérance, à vivre en paix les uns avec les autres dans un esprit de bon voisinage et à favoriser le progrès économique et social de tous les peuples que recommande le Préambule de la Charte des Nations Unies. Avec la tolérance, le respect des droits de l'homme et la volonté résolue de surmonter les différends, nous pourrions obtenir la paix dont nous avons besoin pour régler nos différends et, partant, construire notre propre avenir.

17. Pour notre malheur, les guerres ont toujours été le moyen violent et irrationnel que les Etats ont choisi pour résoudre leurs différends internationaux. Si nous voulons analyser les causes de l'une quelconque d'entre elles, nous trouverons toujours en jeu les intérêts politiques et économiques des grandes puissances, d'où l'énorme responsabilité que portent les grandes puissances du monde actuel dans le maintien de la paix.

18. Le système interaméricain, qui est l'organisation régionale la plus ancienne, est peut-être celui qui introduit dans la pratique avec le plus de succès les instruments qu'il a créés pour le règlement pacifique des différends. Il a déjà donné diverses preuves qui démontrent que, lorsqu'il y a une véritable décision, une véritable volonté, les conflits internationaux peuvent se régler par les moyens civilisés de la conversation directe ou de l'arbitrage impartial. Cet exemple de notre système ainsi que d'autres qui ont été appliqués avec succès dans d'autres régions doivent servir de modèle au règlement pacifique des conflits internationaux par l'application de mécanismes juridiques.

19. C'est une obligation reconnue par le droit international que les Etats doivent s'abstenir d'intervenir dans les affaires intérieures des autres Etats, car l'application du principe d'autodétermination donne aux peuples la possibilité de se doter de l'organisation politique qu'ils jugent la plus appropriée à leurs propres intérêts, de sorte qu'il est inadmissible qu'un Etat puisse faire obstacle à l'application sans restriction de ce précepte qui est précisément celui qui garantit la coexistence pacifique entre les nations.

20. D'autre part, il est impossible d'accepter qu'en plein vingtième siècle on nie à de nombreux peuples leur droit à disposer d'eux-mêmes. Dans ce domaine, il faut de nouveau dire que le colonialisme est une honte pour l'humanité et que l'exploitation au bénéfice des puissances coloniales des ressources économiques des pays soumis au colonialisme est un acte blâmable et généralement condamné. La liberté, la justice sociale, la paix et l'autodétermination sont des droits inaliénables qui appartiennent à tous les peuples et qui ne peuvent leur être enlevés par l'application de normes de conduite qui sont anachroniques dans le monde actuel. Tous les hommes sont égaux; nous avons tous les mêmes droits. Et, comme le dit la Charte, les intérêts des habitants des territoires soumis au colonialisme comptent plus que tout. Nos efforts doivent donc se poursuivre jusqu'au moment où nous aurons pleinement transformé en une réalité le principe de l'autodétermination et nous ne pouvons accepter, ni aujourd'hui ni jamais, qu'il y ait des peuples soumis au colonialisme, des peuples à qui l'on refuse le droit à se gouverner eux-mêmes, le respect des valeurs de leur culture, de même que le droit au progrès politique, économique, social et éducatif.

21. Si nous obtenons que l'ONU devienne un instrument efficace pour atteindre les objectifs énoncés dans le projet de résolution soumis à notre examen, la raison aura été plus forte que la barbarie, l'intelligence aura vaincu la violence et les normes civilisées du droit international auront abouti au maintien et à la consolidation de la paix et de la sécurité internationales grâce à la coopération entre toutes les nations. Fasse le ciel que nous ouvrons pour tous les portes qui nous mèneront vers un monde où l'on pourra mieux vivre !

22. M. de GUIRINGAUD (France) : Ces dernières années, de vives critiques ont été adressées à l'ONU. Au moment même où elle tend vers l'universalité, elle paraît, pour beaucoup d'entre nous, perdre de son efficacité et décevoir les espoirs immenses qu'elle a suscités à sa naissance. Au moins en partie, ces critiques sont justifiées. Sans doute a-t-on trop attendu de l'Organisation. Il eût été merveilleux mais il était hélas impossible que par sa seule existence elle pût apaiser les conflits, régler les problèmes d'une communauté internationale en pleine évolution, venir à bout de façon parfaite à l'échelle mondiale d'une tâche que bien des gouvernements nationaux ne parviennent pas à accomplir à l'intérieur de leurs propres frontières : le maintien de l'harmonie et de la paix.

23. L'ONU n'est que la somme de nos bonnes et de nos mauvaises volontés; nous ne pouvons trouver dans l'Organisation que ce que nous lui apportons, et il est vain d'espérer qu'une modification de ses structures lui conférerait une sorte de pouvoir magique. Ces structures ont été édifiées à une époque où les effroyables épreuves traversées par le monde avaient inspiré aux hommes responsables de la paix un sens du réel, et conféré une expérience qui leur ont permis de ne pas s'égarer dans l'abstrait et de ne pas se satisfaire de chimères.

24. Si l'idéal de paix et de fraternité évoqué par le Préambule de la Charte des Nations Unies n'a pas été mis en œuvre aussi complètement que nous aurions pu l'espérer, n'en accusons donc pas la Charte, mais adressons-nous à nous-mêmes les reproches que nous méritons. Au demeurant, bien que dans les diverses crises que nous avons connues depuis 1945, les résultats qu'a obtenus l'Organisation n'aient pas toujours été à la mesure de nos espoirs, n'a-t-elle pas, en de nombreuses occasions, arrêté des développements qui, sans elle, eussent pu s'aggraver dangereusement et mener à des conflits plus étendus ? N'a-t-elle pas, d'autre part, suscité et répandu dans le monde un esprit nouveau, inclinant les uns et les autres à la conciliation, construisant peu à peu une morale internationale, faible encore, mais qui marque son influence, même dans les affaires où l'Organisation ne peut intervenir directement ?

25. Plusieurs d'entre nous ont déploré que certaines évolutions, parmi les plus importantes, se soient opérées en dehors de l'ONU. Ils ont fait remarquer que les progrès de la détente en Europe, en particulier, qui constituent l'un des plus grands succès de la politique de l'après-guerre, ne se sont pas accomplis dans le cadre de l'Organisation. Mais ce cadre n'a pas été créé pour paralyser les initiatives. La Charte ne contient aucune disposition qui attribue à l'ONU une compétence exclusive en matière de politique internationale. Le Chapitre VII prévoit au contraire, de façon

formelle, la possibilité des actions régionales et les encouragement, pourvu que ces activités — dit l'Article 52 — “soient compatibles avec les buts et les principes des Nations Unies”. Ne peut-on justement affirmer que les Européens, qui comptent beaucoup d'entre eux parmi les Membres fondateurs de l'Organisation, ont été largement inspirés par les principes de la Charte dans l'évolution qui les a amenés de l'affrontement à la conciliation et à la compréhension ? L'un des premiers résultats de la détente en Europe ne sera-t-il pas, d'ailleurs, d'accueillir dans cette assemblée les deux Etats dont l'opposition a été longtemps le symbole de la guerre froide ?

26. Il reste cependant beaucoup à faire pour atteindre pleinement les objectifs de la Charte, et l'initiative roumaine vient en son temps pour nous inciter à un examen des possibilités de renforcer l'action de l'ONU afin de franchir de nouvelles étapes vers la consolidation de la sécurité et pour le développement de la coopération entre tous les Etats.

27. Les principes rappelés dans le préambule du projet de résolution sont parmi les plus importants de ceux qui doivent être à la base de l'action de l'Organisation. Le non-recours à la force ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance d'un Etat, le règlement pacifique des conflits, la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, leur égalité, leur devoir de coopération et le droit des peuples à l'autodétermination sont à la base même de la Charte et constituent, par rapport à un passé qui n'est pas encore très éloigné, l'essentiel de l'esprit nouveau dont s'inspire l'Organisation des Nations Unies.

28. L'appel adressé par le paragraphe 4 du dispositif à tous les Etats Membres pour qu'il contribuent à une meilleure utilisation des structures et des moyens prévus par la Charte est éloquent et opportun. Il rappelle que nous disposons d'un instrument dont nous n'avons pas utilisé pleinement les ressources; il nous invite avec réalisme à ne pas rechercher dans des constructions aventurées ce que nous possédons déjà et dont nous devons développer les possibilités.

29. C'est cette étude à laquelle nous invite le paragraphe 5, qui nous demande fort sagement de nous livrer à la réflexion sur ce problème capital du développement du rôle de l'ONU.

30. Ma délégation participera activement à cette étude; elle félicite la délégation roumaine pour sa contribution. Nous sommes heureux de trouver, parmi les auteurs du projet de résolution A/L.684 et Add.1 à 4, deux autres Etats de la vieille Europe, nos voisins, la Belgique et l'Italie, qui ont été, en quelque sorte, les représentants de la Communauté européenne des neuf dans cette entreprise; nous tenons à les en féliciter également.

31. Ma délégation votera en faveur du projet déposé par la délégation roumaine et appuyé par celles de la Belgique et de l'Italie et d'autres délégations. Elle souhaite qu'il soit adopté à l'unanimité des membres de l'Assemblée.

32. M. BANERJEE (Inde) [interprétation de l'anglais] : Dans l'Introduction succincte à son rapport sur l'activité de

l'Organisation, le Secrétaire général, après avoir brièvement passé en revue les changements encourageants qui sont intervenus dans les relations entre les grandes puissances relève que :

“Même si le Conseil de sécurité devait acquérir une nouvelle efficacité grâce à une détente entre les grandes puissances, l'idée de maintenir la paix et la sécurité dans le monde au moyen d'un concert des grandes puissances, bien que celles-ci aient manifestement des responsabilités particulières en ce qui concerne la paix et la sécurité, semblerait appartenir au dix-neuvième siècle plutôt qu'au vingtième siècle, où le progrès technique et le processus de démocratisation sont en train de créer une nouvelle forme de société mondiale.” [A/8701/Add.1, p. 2.]

Le Secrétaire général ajoute :

“L'ordre mondial que nous nous efforçons d'édifier à l'Organisation des Nations Unies doit répondre aux besoins d'une telle société, et aucun autre système, pour efficace qu'il ait été dans le passé, ne peut manifestement être acceptable, à long terme, pour les peuples du monde. Aucun système durable d'ordre mondial ne peut, à ce stade de l'histoire, méconnaître les intérêts, la sagesse et l'importance de la grande majorité des moyennes et petites puissances.” [Ibid.]

33. Ces déclarations permettent de constater que l'ONU fournit et peut fournir les moyens grâce auxquels toutes les nations, grandes et petites, peuvent participer sur une base d'égalité souveraine au processus politique de l'établissement et du maintien de la paix et de la sécurité internationales, en faisant face aux problèmes communs par la coopération et en traçant et organisant un avenir meilleur.

34. Les objectifs que je viens de décrire ont inspiré l'initiative prise par la délégation roumaine lorsqu'elle a inscrit le point 24 à l'ordre du jour, et ma délégation voudrait s'associer aux nombreux orateurs qui ont, avant nous, félicité la délégation roumaine de son initiative. Le projet de résolution, que ma délégation a l'honneur d'appuyer, prie le Secrétaire général de préparer un rapport sur la base des observations et des suggestions présentées par les Etats Membres sur ce point.

35. Comme le suggère l'intitulé du point, il y a trois éléments sur lesquels tous les Etats Membres sont invités à exprimer leurs vues. Ce sont la question du maintien et de la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre tous les Etats et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats.

36. La discussion générale à laquelle ont participé de nombreux ministres des affaires étrangères a permis d'entendre un large éventail d'opinions sur ces questions. Cependant, le point actuel exige que les Etats Membres concrétisent leurs vues sur ces aspects du problème. Ainsi, une expression tangible pourra être donnée à la disposition de la Charte selon laquelle l'ONU est créée pour être un centre où s'harmonisent les efforts des nations pour atteindre les objectifs communs des Nations Unies.

37. Les pays non alignés, dans leur plus récente déclaration, adoptée à Georgetown¹, ont souligné la nécessité de raffermir l'ONU. Tout en acceptant la notion que l'Organisation ne peut que refléter les événements du monde contemporain, ils ont estimé que celle-ci peut avoir une influence positive sur ces événements et contribuer au progrès et à la paix mondiale. Ainsi, tout en réaffirmant le rôle de l'ONU, ils ont exprimé le désir d'agir en commun pour améliorer son efficacité en tant qu'instrument devant servir à assurer la paix et la sécurité dans le monde.

38. Nous ne pouvons oublier les résultats que l'Organisation a obtenus en ce qui concerne la sauvegarde de la paix dans le monde, la promotion de la détente et la solution de problèmes importants par des moyens pacifiques, non plus que la grande contribution de l'ONU à l'élargissement de la coopération internationale et leurs efforts à cette fin. En outre, de nouveaux problèmes, nés de la pression des progrès techniques dans le domaine de l'énergie nucléaire, de l'espace extra-atmosphérique, de l'environnement, du fond des mers et des océans, sont entrés dans l'orbite de l'Organisation. Les rapides progrès scientifiques et techniques exigent une coopération multilatérale accrue et des organisations multilatérales. En dépit du fait que des améliorations ont été réalisées dans ces domaines vitaux des relations internationales, l'atmosphère internationale est encore loin de connaître la sécurité et le calme.

39. Le fait que le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force n'a pas été effectivement appliqué a accru très gravement la tension au Moyen-Orient.

40. De vastes territoires d'Afrique continuent à subir une domination coloniale ou illégale sous une forme ou sous une autre et les frontières des Etats indépendants d'Afrique sont fréquemment violées par les régimes racistes et coloniaux.

41. Diverses formes de discrimination sont pratiquées dans de nombreuses parties du monde et nulle part de façon aussi prononcée et aussi inhumaine que par la doctrine de l'*apartheid* en Afrique du Sud.

42. La Rhodésie du Sud continue à être gouvernée par une minorité blanche et la Puissance administrante n'a pas, jusqu'à présent, appliqué sa volonté à mettre un terme à la déclaration unilatérale d'indépendance et à introduire les dispositions nécessaires pour permettre le gouvernement de la majorité sur la base du suffrage universel des adultes.

43. Les fluctuations du système monétaire international et du système international des échanges continuent à avoir des conséquences nocives sur le développement économique des pays en voie de développement. Cela tend à accroître plutôt qu'à combler le fossé économique et social qui existe entre les pays développés et les pays en voie de développement.

44. Les objectifs des auteurs du projet peuvent être atteints par une observation stricte, par l'ONU, des sept principes fondamentaux inscrits dans le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution dont nous sommes saisis.

45. Les deux déclarations historiques adoptées au cours de la vingt-cinquième session, à savoir la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies [*résolution 2625 (XXV)*] et la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [*résolution 2734 (XXV)*], ont cristallisé ces principes qui doivent servir de lignes directrices dans la conduite des relations internationales.

46. La nécessité d'une coopération internationale pour résoudre les problèmes internationaux de caractère économique, social, culturel ou humanitaire et pour promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, a été acceptée en tant que but fondamental des Nations Unies.

47. Alors que l'attention internationale est axée sur cette question, on a reconnu que le fossé entre les pays développés et les pays en voie de développement s'élargit. Cela fournit la base des programmes multilatéraux pour la coopération économique et sociale exécutés par les institutions spécialisées des Nations Unies et les organisations telles que le Programme des Nations Unies pour le développement et la Banque mondiale. La question essentielle, toutefois, découle du caractère inadéquat de ces mesures pour aider les pays en voie de développement à combler ce fossé dans un laps de temps acceptable. Les buts du développement ont été précisés depuis assez longtemps. Ce n'est pas la connaissance qui manque, mais la volonté politique nécessaire. C'est dans ce contexte que ma délégation serait d'accord pour reconnaître que l'efficacité de la coopération économique multilatérale dans le cadre du système des Nations Unies peut être accrue par une représentation plus appropriée de tous les Etats Membres au sein des organes de l'ONU afin que les nouvelles réalités du monde actuel soient mieux reflétées dans la structure actuelle de l'Organisation, de façon que ces organes puissent s'acquitter de leurs tâches dans de bonnes conditions.

48. Pour conclure, ma délégation appuiera le projet de résolution A/L.684 et Add.1 à 4 et encouragera, à l'avenir, toute discussion constructive sur la base du rapport que le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution demande au Secrétaire général.

49. Le PRESIDENT : Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit et avons achevé le débat sur le point 24 de l'ordre du jour. Je vais maintenant donner la parole au représentant du Japon, qui souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution.

50. M. NAKAGAWA (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation japonaise votera pour le projet de résolution A/L.684. Le Gouvernement japonais s'intéresse beaucoup au raffermissement du rôle de l'ONU, et ma délégation accueille avec plaisir l'initiative prise par le Gouvernement roumain d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

¹ Déclaration adoptée par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, à Georgetown (Guyane), le 12 août 1972.

51. Nous sommes heureux que la délégation roumaine, après de larges consultations avec de nombreux pays appartenant à divers groupes régionaux, ait soigneusement élaboré ce projet de résolution, qui compte maintenant 32 auteurs et mérite un large appui au sein de l'Assemblée.

52. Nous sommes fermement convaincus que, pour raffermir le rôle de l'Organisation, nous devons examiner attentivement les divers aspects de l'ONU, y compris, notamment, des questions aussi précises que le problème financier et l'organisation du Conseil de sécurité.

53. Le Gouvernement japonais présentera, en temps opportun, son opinion et ses suggestions sur les divers moyens de raffermir le rôle de l'ONU conformément au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution.

54. Le **PRESIDENT** : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/L.684 et Add.1 à 4. Puis-je considérer que l'Assemblée adopte ce projet de résolution :

Le projet de résolution est adopté [résolution 2925 (XXVII)].

55. Le **PRESIDENT** : Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal, qui souhaite expliquer le vote de sa délégation.

56. M. de MEIRA-FERREIRA (Portugal) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a été heureuse de voter pour le projet de résolution A/L.684, qui a été présenté sur l'initiative de la délégation roumaine et qui a trait au raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les Etats.

57. Mon gouvernement partage aussi l'opinion de ceux qui soutiennent que la reconnaissance, l'application et le plein respect des principes de l'indépendance et de la souveraineté nationale, la pleine égalité de droits et des avantages mutuels, la non-ingérence dans les affaires intérieures, l'intégrité territoriale et le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force sont la condition *sine qua non* du progrès, de la paix et de la sécurité dans le monde.

58. Néanmoins, à propos du paragraphe 3 de la résolution, qui demande instamment à tous les Etats Membres de remplir les obligations qui leur incombent en vertu de la Charte et, conformément à ses dispositions, de mettre en œuvre les résolutions des organes de l'Organisation des Nations Unies, ma délégation tient à souligner combien il est important de ne pas oublier que les résolutions de l'Assemblée générale n'ont pas force obligatoire, mais ne sont que de simples recommandations, et que les Etats Membres ne sont tenus d'appliquer que les résolutions qui sont conformes à la Charte des Nations Unies.

59. C'est dans ce contexte que doit être interprété le vote de la délégation portugaise.

60. Le **PRESIDENT** : Je donne la parole au représentant de la Roumanie, qui a demandé à prendre la parole avant que nous achevions le débat sur cette question.

61. M. DATCU (Roumanie) : L'Assemblée générale vient d'adopter à l'unanimité le projet de résolution présenté par 32 délégations au sujet du raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies.

62. La délégation roumaine, qui a pris l'initiative de porter cette question devant l'Assemblée générale, s'en réjouit certainement. La discussion qui a eu lieu en la matière et l'adoption unanime du projet de résolution prouvent, à notre avis, qu'on a pris conscience de la nécessité objective de raffermir l'Organisation et d'accroître sa capacité et son rôle dans la vie internationale. Cela marque aussi notre engagement à tous de poursuivre cette œuvre avec détermination. Nous y voyons un potentiel dont l'ONU doit tirer profit.

63. Comme nous l'avons déjà dit, nous sommes tout à fait conscients de la complexité des tâches auxquelles nous aurons à faire face. Mais ce qui nous paraît important, c'est de persévérer dans l'exploration des moyens offerts par la Charte, en vue d'atteindre les objectifs communs et d'œuvrer ensemble avec patience et, surtout, avec la volonté politique d'aboutir à des résultats pratiques.

64. Le premier pas en ce sens a été fait à cette session. Les Etats Membres auront à formuler leurs observations et suggestions concernant les moyens de contribuer au raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies. Il est tout naturel de procéder ainsi, car un processus d'une aussi grande portée exige, dès le commencement, la participation et la coopération actives de tous les Etats Membres.

65. Ce n'est qu'un début, certes, mais il est encourageant; il est certainement modeste mais, à notre avis, il est essentiel. Sur les bases que nous avons jetées aujourd'hui, il faudra nécessairement continuer à bâtir, et nous sommes persuadés que l'esprit constructif de travail et de coopération qui a présidé à l'examen de la question relative au raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la vie internationale ne manquera pas de caractériser, à l'avenir aussi, les efforts déployés dans ce but. C'est là, à nos yeux, une condition primordiale si l'on veut rendre l'Organisation plus vigoureuse.

66. Avant de terminer, je tiens à exprimer une fois de plus, au nom de la délégation roumaine, toute notre gratitude aux nombreuses délégations qui ont appuyé notre initiative et prêté leur concours à cette première réussite de notre entreprise.

La séance est levée à 16 h 5.